



Conditions Générales de l'Atelier de jeux Les Lutins

Art. 1 - But

L'atelier de jeux Les Lutins, à Montagny-Mannens, offre la possibilité de faire des activités ludiques et des divertissements pour les enfants en âge préscolaire.

Art. 2 - Durée de l'année scolaire

Une année scolaire s'étend de fin août - début septembre à fin juin (10 mois). Les vacances correspondent à celles des classes primaires du cercle Montagny-Mannens (voir le calendrier officiel des écoles).

Art. 3 - Conditions d'admission

Les enfants dès l'âge de 2 ans ont la possibilité de faire partie des Lutins, jusqu'à leur entrée en classe enfantine.

Art. 4- Demande d'admission

La demande d'admission doit être signée par le représentant légal.

Art. 5- Durée de l'inscription et validité

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète, et est valable dès réception de la première cotisation. La première cotisation n'est pas remboursable. Le comité se réserve le droit d'accepter un enfant en cours d'année, selon les places encore disponibles dans les différents ateliers. Dans ces cas-là, la cotisation annuelle est facturée en totalité (1 x Fr. 50.00) et l'écologie se paie au prorata des mois d'école. Pour les enfants habitants hors de la commune de Montagny, la cotisation annuelle est de 100.-.

Art. 6- Démission

L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison majeure l'enfant doit quitter l'atelier de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé, par écrit au Président du comité des Lutins, avec un préavis de 1 mois. Si celui-ci n'est pas respecté, la cotisation pour le mois est due.

Art. 7 - Tarifs

Un atelier/semaine coûte 80.-/mois. Une réduction de 10% est accordée à partir du 2ème enfant de la même famille pour la participation à un atelier hebdomadaire. Une réduction de 10% est accordée pour la participation à un 2ème atelier par semaine et cette réduction s'élève à 15% pour le 3ème atelier par semaine.

Art. 8 - Cotisations

Les cotisations sont payables par anticipation et par bulletin de versement. Le coût annuel des ateliers de jeux est divisé par 10 mois d'ouverture. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de refuser l'enfant à/aux atelier/s.

Art. 9- Absence d'un enfant

L'annonce de l'absence d'un enfant se fera au plus vite directement auprès de l'animatrice. Aucune déduction de cotisation n'est prévue. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu.

Art. 10 - Absence de l'animatrice

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre) n'excédant pas une semaine, aucune compensation n'est accordée.

Art. 11 - Transport des enfants

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local des Lutins et retour. L'enfant sera amené au plus tôt 5 minutes avant que l'atelier ne débute et recherché, au plus tard, 5 minutes après la fin.

Art. 12 - Assurances et responsabilité

L'assurance RC et accidents de l'enfant reste à la charge des parents. En dehors des horaires de l'atelier, l'animatrice et l'association déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages à des tiers. Dès lors, Les parents ont l'obligation de souscrire à une assurance RC privée, ainsi qu'une couverture accident.

Art. 13- Collations

Les enfants ne doivent pas amener de collation. L'animatrice se charge de préparer une collation équilibrée.

Art. 14- Vêtements

Les enfants portent des habits adaptés au bricolage ou à des activités de plein air. En outre, l'enfant prendra avec lui une paire de pantoufles. L'atelier de jeux Les Lutins ne pourra être tenu responsable de la dégradation des vêtements de l'enfant.

Art. 15 - Photos, protection des données

Durant les ateliers ou lors des manifestations que l'Atelier des Lutins organise, les animatrices ou les membres du comité prendrons parfois des photos des participants. Nous nous réservons le droit d'utiliser ses photos dans le cadre de l'Atelier, dans des brochures promotionnelles ou sur des documents destinés à la commune ou à nos partenaires (rapports annuels, Loterie Romande, etc.)

Art. 16 - Urgences médicales

Par la signature de ces Conditions Générales, les parents autorisent les animatrices à contacter les numéros d'urgences appropriés en cas d'accident ou de maladie nécessitant l'intervention immédiate d'un service de secours professionnel (ambulances, Rega, etc.)